



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE





## Modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire d'Angers Loire Métropole :

du jeudi 15 février 2024 à 9h00 au vendredi 15 mars 2024 à 17h30 inclus.

D'une durée de 30 jours consécutifs, cette enquête portera sur l'objet mentionné ci-après (extraits de l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 9 janvier 2024). Par décision du 9 novembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Gérard DUHESME en qualité de commissaire enquêteur.

#### **OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique a pour objet la modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) d'Angers Loire Métropole, procédure qui poursuit les principaux objectifs suivants :

- Encadrer les dispositifs lumineux en vitrine (écrans numériques) ;
- Modifier les horaires d'extinction obligatoire de la publicité et des enseignes ;
- Préciser le règlement sur différents aspects afin d'en faciliter l'application (notamment concernant les enseignes sur marquises et auvents, les enseignes pour activités s'exerçant sur plusieurs étages et l'implantation de panneaux publicitaires à l'angle de deux voies).

### MODALITÉS DE CONSULTATION DES PIÈCES DU DOSSIER ET DE DÉPOT D'UN AVIS :

- Les pièces du dossier sur support papier comprenant le projet de modification n°1 du RLPi, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, obtenir les informations nécessaires et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Pendant le délai précité, les mêmes pièces seront disponibles sur support papier dans les mairies des communes de la Communauté urbaine désignées comme lieux d'enquête, à savoir Angers, Avrillé et Les Ponts-de-Cé. Chacun pourra en prendre connaissance, obtenir les informations nécessaires et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des mairies.
- Angers Loire Métropole a décidé de recourir à un registre dématérialisé. Le dossier et le registre d'enquête seront consultables à partir de l'adresse suivante :
  <u>www.registre-dematerialise.fr/4824/.</u>

Ce registre numérique sera ouvert du jeudi 15 février 2024 à 9h au vendredi 15 mars 2024 à 17h30 inclus. Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à partir de ce registre dématérialisé. Cette adresse sera en lien sur le site internet d'Angers Loire Métropole à la page dédiée au RLPi citée plus bas.

- Toute **correspondance** relative à la présente enquête pourra être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02), siège de l'enquête publique.
- Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole :

www.angersloiremetropole.fr/rlpi/

• Enfin, outre le registre dématérialisé, le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr

#### **PERMANENCES:**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des trois permanences suivantes :

MAIRIE D'AVRILLÉ : samedi 17 février 2024 de 9h à 12h

MAIRIE DES PONTS-DE-CÉ: mercredi 28 février 2024 de 14h30 à 17h30

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE : vendredi 15 mars 2024 de 14h30 à 17h30

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences citées ci-contre, et ce quelle que soit sa commune de résidence.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête sur le site internet d'Angers Loire Métropole, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les lieux d'enquête, à savoir Angers, Avrillé et Les Ponts-Cé.

Le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du RLPi. S'il n'est pas donné suite au projet, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative au projet précité peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.